Image not found or type unknown

Recours face a une automobiliste alcoolisée.

Par **AsPlate**, le **15/10/2018** à **23:58**

Bonjour,

Vendredi 5 octobre, ma femme a subie un accident de la route. Dans le centre ville de notre bourg limité à 30km/h une motarde avec plus de 2g dans le sang a percutée la voiture à plus de 50km/H. Forte heureusement, ma femme n'a subie aucun traumatisme psychique, elle a juste était un peu choquée en revoyant l'image de la tête de la motarde heurtant le pare-brise. Cette dernière n'a pas eu autant de chance et souffre d'une fracture.

Nous avions acheté la voiture 11 000€ il y a trois ans et nous avons fait presque 4000€ de réparation et d'entretien l'année dernière.

Après expertise, le coût des réparations monte à plus de 8000€ et la valeur du véhicule est estimé à 6200€.

Ma question est la suivante : A-t-on un recours pour pouvoir être mieux indemnisé et pouvoir racheter un véhicule équivalent ?

Merci d'avance pour vos réponses, n'hésitez pas à me poser des questions si il vous manque des éléments pour me répondre au mieux.

Par **Visiteur**, le **16/10/2018** à **00:21**

Bonjour
Si votre contrat n'inclut aucune clause de remboursement à un prix donné, rien à faire de ce

côté là.

Par **AsPlate**, le **16/10/2018** à **01:00**

Bonjour pragma,

Merci de votre réponse rapide.

Pensez vous qu'il est une possibilité pour que se soit la responsable de l'accident qui nous indemnise ?
Un procès serait il long, coûteux et aboutirait il en notre faveur ?

Par **chaber**, le **16/10/2018** à **06:40**

bonjour

[citation]Nous avions acheté la voiture 11 000€ il y a trois ans et nous avons fait presque 4000€ de réparation et d'entretien l'année dernière. [/citation]selon la nature des réparations et de l'entretien fournissez d'urgence copies des factures à l'expert pour tenter de faire remonter le chiffrage

[citation]Pensez vous qu'il est une possibilité pour que se soit la responsable de l'accident qui nous indemnise ?
Un procès serait il long, coûteux et aboutirait il en notre faveur ?[/citation]procès voué à l'échec
A maintes reprises la Cour de Cassation a estimé que la victime d'un accident automobile non responsable a droit à la valeur de remplacement et non au coît des réparations si elles sont supérieures.

Sans responsabilité elle admet que la victime a droit aux frais annexes découlant de l'accident: carte grise, remorquage dépannage, immobilisation ou location de voiture, matérile cassé .....

Par **AsPlate**, le **16/10/2018** à **13:22**

Bonjour,
Merci pour vos réponses.

Je vais envoyer les factures et les annonces trouvées sur le bon coin pour revalorisation de l'expertise, sans grand espoir.

Je trouve que la signature de pragma est juste...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés